ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Don du sang

Question écrite n° 48308

Texte de la question

M. Charles Fevre rappelle a M. le ministre du travail et des affaires sociales que le don du sang n'est possible que pour les benevoles ages de plus de dix-huit ans. Des actions de sensibilisation s'adressent aux eleves des lycees, mais elles creent des distorsions entre les eleves d'une meme classe selon qu'ils ont dix-sept ou dix-huit ans. C'est pourquoi il lui demande s'il verrait un inconvenient a ce que pour remedier a cette distorsion, les jeunes puissent faire au moins un don du sang dans leur dix-septieme annee avec l'autorisation de leurs parents.

Données clés

Auteur : M. Fèvre Charles
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48308
Rubrique : Sang
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 776